

Procès verbal du conseil municipal de Larcat
séance du 24 septembre 2024 à 18h30
salle du conseil municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre 2024, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, le 20 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Didier Carbonell, Maire.

Membres en exercice et convoqués : 7

Présents : 7

M. Didier CARBONELL, Mme Jocelyne AUDO, M. Guillaume CHASSEUIL, Mme Véronique MUSIALOWSKA-MATON, Mme Danielle RODRIGUEZ, M. Serge ROUBY, Mme Solenne LAURENT

Secrétaire de séance : Mme LAURENT

Président de séance : M. Didier CARBONELL

Le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
Mme Solenne LAURENT est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal du 30 avril 2024
2. Présentation du budget primitif commune Exercice 2024 établi par la Cour Régionale des Comptes Occitanie approuvé et validé par Monsieur le Préfet de l'Ariège
3. Approbation de la décision modificative n°1 au budget primitif commune Exercice 2024 – virement de crédit
4. Mise en oeuvre de télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légimité
5. Questions diverses :
 - prolifération des chats sauvages dans le village
 - résultat enquête publique assainissement collectif
 - litige société Lagrange
 - Remplissage Château d'eau
 - Stationnement pour personnes à mobilité réduite - place de la mairie
 - coupe de bois : bilan 2024, Organisation 2025

M. Guillaume Chasseuil indique qu'il devra partir à 19h30 et qu'il donne procuration à Mme Véronique Musialowska-Maton pour la suite du conseil.

M. Le Maire indique qu'il a écrit à la préfecture sur l'abandon des réunions préparatoires par les conseillers municipaux. M Guillaume Chasseuil indique que ces réunions se passaient mal.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 30 avril 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

2 - Présentation du budget primitif commune Exercice 2024 établi par la Cour Régionale des Comptes Occitanie approuvé et validé par Monsieur le Préfet de l'Ariège

Budget de fonctionnement

Dépenses : 118598 Recettes : 148861

remarques :

- la cour des comptes n'a pas validé la proposition d'augmentation des loyers de M Le Maire.
- le budget de fonctionnement n'est pas équilibré mais légal car établi par la cour des Comptes.

Budget d'investissement :

Dépenses : 93744 € Recettes : 93744 €

Total Dépenses : 212342 € Total Recettes : 242605 €

Mme Solenne Laurent demande un détail sur les charges à caractère général prévues pour 37994€ M. Bernard Decamps indiquent qu'il s'agit de l'électricité, la réparation des bâtiments (fuites d'eau, l'acquisition de petits équipements (pancartes en bois, tables de pique-nique,) à ce jour, la dépense est de 21494 € sur les 37994€. la taxe foncière est à venir pour 5205 €.

3 - Approbation de la décision modificative n°1 au budget primitif commune Exercice 2024 – virement de crédit

Dans le cadre des travaux de rénovation de la mairie (logements, salle), la trésorerie procède aux retenues de garantie au cas où il y ait des mal façons.

La société Cuminetti a oublié d'envoyer 1 facture. La trésorerie a constaté le manque de paiement et ne pouvait donc pas payer les retenues de garanties tant que cette facture n'était pas réglée. Il faut donc payer cette facture.

Le conseil, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée.

4 - Mise en oeuvre de télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité

A partir du 1er janvier 2026, il n'y aura plus de vote des comptes de gestion et administratifs. Un compte financier unique sera voté qui globalisera le compte de gestion et le compte administratif. Pour mettre en place ce CFU, la mairie doit transmettre tous les actes au format numérique. M. Le Maire et M. Bernard Decamps, secrétaire de Mairie, proposent d'avancer cette mise en place au 1er janvier 2025. M. Bernard Decamps propose de tester le fonctionnement dans les 4 communes où il travaille. Pour sa mise en place, il faut signer une convention avec la société Certinomis et la préfecture. Tous les arrêtés municipaux et délibérations seront aussi transmis de cette façon. Une clé usb certifiée par la préfecture permettra la signature de M. Le Maire.

Les arguments en faveur de ce dispositif : simplification pour la transmission des délibérations à la préfecture. M. Le Maire indique que ça lui fera gagner du temps et économiser de l'argent (plus de déplacement à Foix). M. Bernard Decamps espère une réelle simplification des démarches actuelles, mais reconnaît que c'est l'inconnu ...

Cette mise en place a un coût :

- nouveau paramétrage par Berger Levrault qui sera facturé au démarrage (450€),
- 160€/an sur 3 ans
- une clé USB « signature électronique » pour 30€.

Le conseil, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée.

5 - Questions diverses

1/ litige société Lagrange

Sujet demandé Mme Danielle Rodriguez, M Guillaume Chasseuil, Mme Véronique Musialowska et Mme Solenne Laurent

M. Didier Carbonell indique qu'il a eu une réponse de l'avocat la semaine dernière. L'estimation du préjudice pour la mairie est de 17 082€, essentiellement sur de la voirie. L'assureur de la société Lagrange, aujourd'hui en liquidation, a dit que la société n'était pas assurée pour ces préjudices. L'expert judiciaire estime que le préjudice réel pour la mairie est de 50 % du montant estimé ci-dessus car la route a servi à d'autres travaux, et constate la dégradation de la route communale. Donc l'expert réduit à 4270€ ce que la mairie peut espérer toucher. Mais pour cela il faut nommer un juge de fond pour l'étude du dossier de l'expert judiciaire et conclure si la mairie peut effectuer la poursuite.

Après discussion, le conseil municipal propose de ne pas donner suite à ce dossier et de le clôturer.

M. Didier Carbonell indique que les frais engagés par la mairie sur ce dossier ont été remboursés par l'assurance, et qu'il s'agit maintenant de mettre en place un captage de l'eau (canalisation) qui arrive au dessus de la maison par le chemin communal, et de refaire la goudron et le chemin.

2/ Réunion PLUIH du 19/09/2024

M. Didier Carbonell informe qu'il était avec Mme Jocelyne Audo à une réunion du PLUIH. Des questions sont posées en matière d'urbanisme. Le conseil municipal est sollicité par la CCHA pour donner un avis. La CCHA statuera ensuite sur ces règles d'urbanisme (dans le cadre de nouvelles constructions) qui seront imposées dans le cadre du PLUIH. Des conseillers indiquent que de nombreux éléments présentés ne concerneront pas le village de Larcat (pas de construction d'immeuble par exemple...)

Les décisions finales sur ces sujets seront prises en conseil communautaire.

La prochaine réunion PLUIH à destination des maires est le 10 octobre 2024.

3/ prolifération des chats errants dans le village

Sujet demandé Mme Danielle Rodriguez, M Guillaume Chasseuil, Mme Véronique Musialowska et Mme Solenne Laurent.

Les conseillers municipaux constatent la prolifération de chats roux dans le village et demandent que la mairie se saisisse du sujet pour stopper cette prolifération.

Mme Véronique Musialowska indique qu'après avoir pris contact avec des associations, la participation de la mairie à la stérilisation des chats « roux » serait moindre. Une association lui a indiqué une participation de la mairie pour 10€, à vérifier)

M. Didier Carbonell demande que les conseillers comptabilisent le nombre de chats et indique que les chats roux appartiennent initialement à Mme Lacube et qu'on peut considérer « chat en divagation » un animal à plus de 200 m de l'habitation et « chat errant » un animal à plus de 1000 m.

M. Didier Carbonell explique aussi qu'il a contacté une association et qu'il n'a pas envie de dépenser d'argent de la commune pour les chats.

Mme Véronique Musialowska précise que les associations stérilisent les adultes et les relâchent mais placent les jeunes.

Mme mande de Solenne Laurent regrette le mail aux habitant-e-s concernant la de M le Maire de ne plus nourrir les chats, car ce n'est pas ce que les conseillers municipaux demandaient et la formulation porte à confusion, et indique aussi que c'est indélicat d'affirmer que les chats roux appartiennent à Mme Lacube, décédée aujourd'hui.

M. Didier Carbonell souhaite avoir des précisions écrites sur les campagnes de stérilisation, leur coût, et prendra sa décision.

4/ Réunion de l'AFP du Haut Tarasconnais

M. Didier Carbonell demande à Mme Laurent ce qu'il s'est dit à la dernière réunion de l'AFP du Haut Tarasconnais. Mme Solenne Laurent explique que la réunion a été convoquée (certes dans le non respect des statuts de l'AFP car elle aurait dû être demandée par le bureau et convoquée par la présidente, or, elle a été convoqué par le vice-président directement), pour échanger sur le fait que le responsable des travaux et vice-président, M. Gouzy, n'était pas tenu au courant concernant les chantiers de travaux sur l'AFP. Il a aussi été évoqué un quartier de l'estive (sur la commune de Gestès), co loué par le GP Ovin voisin et l'AFP du Haut tarasconnais, et que la présidente de l'AFP a

octroyé à un éleveur bovin sans validation du bureau de l'AFP, sans non plus consultation du GP en co location.

Il est demandé pour la suite que les décisions soient prises en concertation et que la communication ne soit pas écartée, en privilégiant la communication écrite.

5/ Remplissage Château d'eau

Sujet demandé Mme Danielle Rodriguez, M Guillaume Chasseuil, Mme Véronique Musialowska et Mme Solenne Laurent.

M. Le Maire annonce que le château d'eau du village est plein à 4 mètres 20 de hauteur. Et que le débit est de 6 mètres cubes par jour. La situation est favorable.

6/ Résultat enquête publique assainissement collectif

Sujet demandé Mme Danielle Rodriguez, M Guillaume Chasseuil, Mme Véronique Musialowska et Mme Solenne Laurent.

M. Didier Carbonell indique qu'il n'y a pas de résultat. Le projet a été remis en cause par l'enquêteur public (lieu inadapté, canalisations en place non repérées,...) Une nouvelle étude va être faite avant 2027 car le projet est d'entrer dans le plan 2027/2032 de mise en conformité.

7/ Coupe de bois : bilan 2024, Organisation 2025

Sujet demandé par Mme Danielle Rodriguez, M Guillaume Chasseuil, Mme Véronique Musialowska et Mme Solenne Laurent

M. Didier Carbonell indique que les gens ont jusque fin 2024 pour terminer leur coupe de bois de début 2024. et qu'il faudra prendre une délibération pour 2025 et demande qui veut participer : il faut trouver le lieu, la durée...

Mme Solenne Laurent demande que le prochain conseil permette le début de la coupe de bois en novembre. M Le Maire répond qu'il faut que la sève soit descendue.

M. Didier Carbonell présente au conseil un courrier qu'il a adressé à une propriétaire concernée par les erreurs de marquage d'arbre de la dernière coupe, lui demandant les coordonnées de son assurance, une facture, et justificatifs que l'assurance de la mairie pourra prendre en compte, sans quoi la mairie ne pourra pas avancer sur son indemnisation.

8/ Stationnement pour personnes à mobilité réduite - place de la mairie

Sujet demandé Mme Danielle Rodriguez, M Guillaume Chasseuil, Mme Véronique Musialowska et Mme Solenne Laurent, ainsi que par un habitant.

La proposition des conseillers est de la mettre à côté du kiosque.

Mme Jocelyne Audo pose la question du chapiteau : il ne pourra plus être monté

M Didier Carbonell dit également que le chapiteau ne pourra pas être monté s'il y a une place PMR. Si c'est pas sur la place on la fera au plus près, à l'entrée du village par exemple.

Mme Laurent indique que ce lieu n'arrangera pas les PMR et demande quel est le texte qui interdirait de monter le chapiteau s'il y a une place PMR sur le lieu

M. Bernard Decamps se réfère à L'Art 22132 du CGCT qui précise que c'est au maire de prendre des arrêtés d'interdiction d'accès à des voies communales. Ce texte explique que c'est au maire de prendre un arrêté réservant une place pour PMR mais n'interdit pas de bloquer la place réservée aux personnes à mobilité réduite quelque temps si c'est justifié par le Maire par un arrêté.

M. Bernard Decamps indique que la mairie n'est pas accessible aujourd'hui à cause des marches et que la réflexion doit être globale. Mme Solenne Laurent indique qu'on peut envisager une place réservée le temps de mener une réflexion globale d'accès à la mairie.

M. Bernard Decamps indique que la place devra faire 6 m de long par 3,30

M. Didier Carbonell évoque le parking à l'entrée du village, et indique que les personnes peuvent faire quelques mètres de plus et qu'on a déjà des problèmes de parking dans le village.

M. Didier Carbonell demande que le conseil y réfléchisse et donne une réponse au prochain conseil.

9/ Enfouissement électricité

M. Didier Carbonell annonce que les travaux sont à prévoir pour fin 2025 début 2026 et qu'il faudra trouver 39100 € pour les lampadaires.

10/ Nettoyage de la mairie

M. Didier Carbonell propose de faire appel à une entreprise de nettoyage pour le ménage de la mairie et des lieux communs : 45€ pour 2h, à raison de 1h 2 fois/mois

M. Bernard Decamps indique travailler dans un bureau sale et ce n'est pas agréable.

M. Didier Carbonell annonce qu'il a un devis pour la réfection de l'escalier de la mairie est mauvais état de 7964€, qu'il s'agira de travaux à prévoir pour 2025. Il y aura une demande de subvention et une décision au prochain conseil.

11/ SIVE – projet nouvelle école

Mme Solenne Laurent a assisté à deux nouvelles réunions du SIVE au sujet de la future nouvelle école. Elle a envoyé les CR à la mairie.

Sur l'avancement du projet il faut retenir qu'à ce jour les surcoûts seront pris en charge par la CCHA, que la participation financière prévue initialement par chaque commune ne bouge pas même s'il y a des surcoûts.

M. Didier Carbonell insiste sur le fait que la mairie se retirera comme prévu dans la délibération si ça dépasse les 11000 € prévus.

12/ Communication

Mme Solenne Laurent indique que Mme Danielle Rodriguez, M Guillaume Chasseuil, Mme Véronique Musialowska et elle-même ont reçu une copie d'un courrier adressé par la préfecture à la mairie. Ce courrier fait notamment état d'une alerte sur la communication de la mairie aux habitants pour laquelle elle a été saisie, et mentionne que le journal du village ne doit pas comporter de discours diffamatoire, mais uniquement des publications sur « les réalisations et gestion » de la commune. Mme Jocelyne Audo explique que ce n'est pas un journal mais une simple lettre d'information à destination des habitants. M. Didier Carbonell indique avoir proposé un droit de réponse.

Mme Solenne Laurent explique que M. Didier Carbonell a refusé de publier les deux courriers qui lui avaient été demandés de publier (courriers de Mme Rodriguez, M Chasseuil, Mme Musialowska et elle-même)

Extrait du courrier de la préfecture :

Par ailleurs, certaines communications institutionnelles et des mails de la commune à destination des administrés dans lesquelles sont retracées les interventions ou comportements d'élus du conseil municipal, m'ont notamment été signalées et transmises.

L'article L.2141-1 du CGCT consacre le principe du droit des habitants à être informés des affaires de la commune, principe essentiel de la démocratie locale.

Le régime juridique de la communication institutionnelle locale a un fondement essentiellement jurisprudentiel dont le point de départ est que cette activité est reconnue en tant que service public. Elle doit donc, à ce titre, respecter le principe de neutralité.

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex - Tél : 05 61 02 10 00
Site internet : www.ariège.gouv.fr

Je vous rappelle également qu'un bulletin d'information générale diffusé par les moyens de la commune est un outil de communication institutionnelle destiné à informer tous les habitants sur les réalisations et les projets de la commune.

De manière générale, le juge administratif estime que des publications qui ne portent pas sur « les réalisations et la gestion » de la commune, c'est-à-dire notamment les actions accomplies ou futures de la commune, ne peuvent être qualifiées de bulletin d'information au sens de l'article L2121-27-1 du CGCT.

Par ailleurs, le maire a un devoir de vérification et de surveillance des écrits publiés dans les bulletins qu'il dirige, les propos tenus dans ces communications ne devant être ni diffamatoires ni injurieux. Le maire, en tant que directeur de la publication, pourrait, le cas échéant, engager sa responsabilité pénale.

12/ Forfaits de ski

M Didier Carbonell annonce que la délibération pour les forfaits de ski qui a été demandée sera prise au prochain conseil et qu'il lui faut connaître en amont quels enfants seront concernés.

Mme Solenne Laurent s'étonne qu'il faille connaître le nom des enfants avant de prendre la décision de permettre à tous les enfants du village, habitants permanents, de bénéficier de forfaits à tarif préférentiel, qui ne coûtent rien à la mairie, hormis le fait d'avancer la somme pour se faire rembourser ensuite.

M. Didier Carbonell explique que c'est pour que les parents du conseil municipal ne votent pas cette décision si ils sont concernés.

M. Bernard Decamps explique aussi qu'il lui faut envoyer le bon de commande avant le 4/12/2024.

Fin de séance 20h30

REPRODUCTION DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024 CONISGNEE DANS LE CAHIER DE SEANCE TENUE EN MAIRIE PAR LE SECRETAIRE DE SEANCE

C.M. du 24.09.24	
Approb. du 2.04.24	M. Roby
Budget primitif : présenté	M. Ardo
Décision modif.	M. Rodriguez
Télétransmission acte	M. Wislowska
Secrétaire séance Solenne Laurent	M. Chasseuil
Reu préparatoires	M. Laurent
	M. Carbonell
M. le Maire précise qu'il a écrit à la préf et au service légalité sur l'abandon des reu préparatoires par les conseillers.	
M. Chasseuil ayant expliqué.	
a) M. Séance du 24.09.24 : unanimité	
b) Budget primitif proposé par le cours de comptes présenté par M. Decamps.	
Jct ⁺ :	
Dépenses 118598	
Recettes 148861	
le cours des cptes n'a pas repris le souhait de M. Roby.	
Investissement :	
Dép. 93744	
Recette 93744	

Total:

Dépenses: 212 342

Recettes: 242 605

Charges à caractère gén. 37994
(pancartes / tables / pompeuse ...)

Frais d'avocat remboursés rattachés en 75
" autres points de gestion courante".

37994

:

21494

réalisés

↳ élec.

↳ réparat° bâtiment

↳ petits équipements

à verser: Taxe foncière 25 205 €

3) Décision modificative

lors

Trésorerie procède aux retenus de garantie
au cas à mal faire.

La société Cuminetti a oublié d'envoyer
1 fact. La trésorerie a constaté le manq
de paiement et ne pouvait pas payer les
retenus de garanties tant que cette fact
n'était pas réglée.

Vote: unanimité.

4) Télétransmission des actes:

A partir de 01/01/2026 plus de vote
de Cpte de gest et Adm. On vitera
1 Compte financier unique qui globalise | cpte gest
Pr mettre en place cette CFU on doit envoyer
de la docs au format numérique.

Peut-on avancer cette mise en place par jan 25 ? pr anticiper.
 M. Descamps a proposé de tester ce fait^h (ac les 4 communes si il w). Pour ce fait^h, il faut 1 convention avec société
 On pourra transmettre aussi à la fois les déléb^s et auct^s. Mme Clé resb permettra la signature électronique de M. Le Nain (Clé resb via la pref)
 → simplifier pr déléb^s.

Quels chgmt pr conseils municipaux: aucun.
 M. Le Nain indique que sa loi fera économiser de l'argent (plus de dépenses^h à faire)
 pr le contraire → simplifier^{normalém^t} mais encore qd m

Nécessite 1 nouveau paramétrage par Bugerle qui sera facturé 450€ (1^{er} ~~tranche~~ au dinan (460/an) 480€ ~~tarif~~ service (300€ Cléf. (1^{er}))

Pas de chgmt sur les dates de vote normalém^t.
 Vote de la déléb^s: Unanime.

Q^o Diverses
 à la demande société Lagrange: Réponse de l'assuré: semaine ds élus souhait^t dernière.
 ds nouvelles du dossier Montant préjudice 117 038,81
 Lagrange pr M. Gobbe 99 956,81 (que Lagrange leur doit)
 pr le cat^g voisine: 17 082.
 préjudice

L'assureur de la société Lagrange, or liquidé aujourd'hui, a dit que la société n'était pas assurée pr ce préjudice.
 L'expert judiciaire note qu'il n'y a pas de recours fait pr la tierce partie.

Le préjudice ^{raison} 5% du devis soit 8451
(17082 ÷ 2)

Cette route a servi à la construction de
d'autres maisons donc le préjudice

Recours → 7. Subbles.

Vu le dégradat de la rte communale
l'expert ~~redit~~ ^{reduit} à 4270 € ce que la
commune peut espérer.

Mais il faut nommer le juge de fond pour l'
étude du dossier de l'expert judiciaire et
voir si poursuite peut se faire
Sol: ne pas donner suite ou engager

Décision du conseil:

~~Sol~~ clore le dossier urbanisme.

Sur ce dossier, les frais engagés par
la mairie ont été remboursés

Il faudra capturer l'eau qui coule
par le chemin.

Refaire le gachon et le chemin.

Reu. PLUIT du 19 ~~19~~ 09 24.

Q° posés en matière d'urbanisme:
zone ~~de~~ M. A (habitat groupé)
M. B (habitat diffus)

Décisions à prendre:

- Emprise au sol → le proprio met si il veut
↓ → " " met la maison sur
le conseil ne se le côté
prononce pas.

- Hauteur maxi:

↓ le conseil ne se prononce pas.

Implantat / domaine public : ne se prononce pas
" " des construct par rapport à la limite
des parcelles voisines. → défavorable.

Façades : ne se prononce pas.
Pente du toit : laissé à 45% / usage de l'eau.

Construction : le terrain a un relief qui se rapproche
de l'horizontal à l'ouest ~~et se~~ (voir) et
s'élèverait concerner cela.
Terrain sera favorable aux toits \checkmark .

Pentes : favorable à pente faible.
Blocs Chim → cachés / habillés.

Espace non imperméabilisés : favorable.

" libre et plantations : "

Clôture : défavorable à l'alignement.

Stationnement, Prévoir sur la parcelle 1 place de
stationnement.

Prochaine réunion : 24 oct.

circuler secours et autres ménagères.

Habitats légers : 4 cotées
3 pour.

A la demande des élus : faire qqch / prolif.
des chats.

Nez à chats : participer de 10 € pr stériliser
N. le terrain idéal que les chats
soient appartenant à Anne Lucie.

Chats errants : si + de 200 m
de l'habitat d'après code rural
et dév. + 200 m + de 1000 m de
domicile.

les chats n'ont st à \ominus de 200 m de
chez que laide.

1. le Maire a essayé de se mettre en
contact avec l'asso et n'a pas eu
de dépenses des lors de la mairie
par les chats.

les asso stérilisent les adultes et
embourcent les chatons.

le mail / nourissage

2. le Maire demande des précisions
et prendra sa décision.

les élus de l'asso n'ont pas demandé

Révis AFP HA Tancarville.

à la demande (château d'eau plein à 4 m 20
de élus débit de $6 \text{ m}^3 / \text{j}$ -
situation favorable.

Enquête publique annulée cell.
le aucun résultat.

projet a été remis en cause
(réserves de l'enquêteur public) → lieu
→ consultation

une nouvelle étude sera faite place.
av^{ts} 2027 (plan 2027-2032)

Coupe de bois la dernière : fin 24 par la fin
précise d'ici par 2-25
→ trouver le lieu
la durée.

etc. ...

Qui sont participants ? Réponse au prochain
conseil.

Silvane indique que le prochain conseil doit permettre le débat de la coup de bois en novembre. Le Maire indique qd la révé aura lieu. Il faut demander de que le prochain conseil ait lieu pas trop après novembre pour permettre le débat en novembre.

7^{me} Bonnav: Maire demande - coordonnées de l'assurance
1650 € - 1 fact

Aujourd'hui, 7^{me} Bonnav d'été - d'1
est fonction.

Demande de clés et de la M. Cadenas pour 1
place à mobilité réduite.

proposition: la mettre à côté de banque
7^{me} Ardo: Pour le chapiteau?

Soit on monte + le chapiteau,
soit on le met devant chez M^{me}
Michel.

Sur quels textes

Art. 22132 du CGCT 25.08.21

El n'est pas interdit de bloquer la place.

6m sur 3,30.

- Discussion reportée -

- Tranche d'entretien début 2025 fin 25.
39000 € pour lampadaires.

- Entretien nettoyage pour le Maire, pour le
bureau et les communs. 45 € / 2 h.
"nettoyage de locaux" 1^h 2x / mois.

M. Descamps en a mare de rentrer des 1
bureau sur sale.

SVE. CR de Mme Laurent

Escalier de la mairie: 1^{er} Dévis de 7964 €

M^{re} p 2025 → demande de sub. à venir
les dévis au prochain conseil.

pas le statut de journal → spl
lettre d'informet
M^{re} Laurent a proposé 1 droit de
réponse.

Mme Laurent s' rapporte à 1
conseil de la pref / com^e de la mairie.

Délib^e p les faits → au prochain
conseil envoyer 1 bon de commande
d'ici le 4 déc.
Pr que les conseils qui en profitent
p les enfants ne votent pas.

Fin séance 20^h 30.